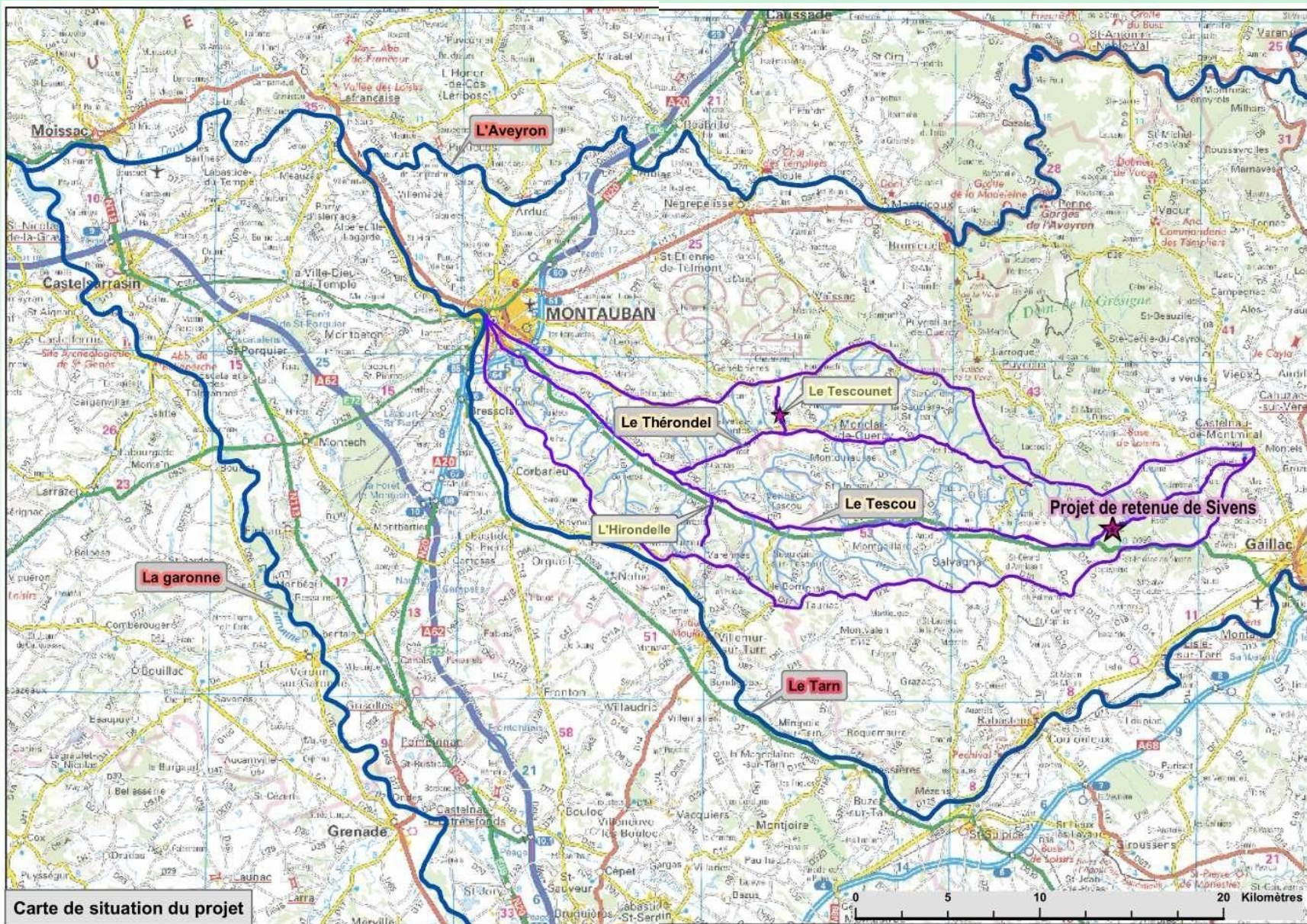


A photograph of a river flowing through a forest. The water is brownish and reflects the surrounding trees. The forest is dense with tall, thin trees. A semi-transparent white box with rounded corners is overlaid on the center of the image, containing red text.

SIVENS

**Un projet vieux de plus de 40 ans
Depuis 2017 ... un projet de
territoire pour la gestion de l'EAU
Vallée du TESCOU
Juillet 2023, où en est-on ?**

Situation : vallée du Tescou nord ouest du Tarn



Avant 2014 :

« C'est un trou de verdure où chante une rivière... »



Fin 2014 :

Le site : forêt rasée, espèces protégées détruites, zone humide dégradée
Lourd bilan humain : un mort, une personne handicapée à la main,
de nombreuses personnes traumatisées.
Une fracture sociétale sur tout le Territoire.



« Il a deux trous rouges au côté droit »

Tout ça pour un projet illégal

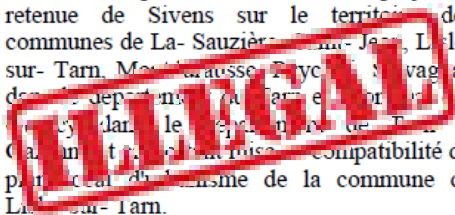
DUP annulée

Arrêté n°2013275-0002

signé par Préfète du TARN
le 02 Octobre 2013

81 - Préfecture Tarn
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
Bureau de l'environnement et des affaires foncières

Arrêté interpréfectoral du 2 octobre 2013 déclarant d'utilité publique les travaux et les mesures compensatoires relatifs au projet de retenue de Sivens sur le territoire des communes de La-Sauzière, Lisle-sur-Tarn, Montcausse, Tréville, Nivillac des départements du Tarn et de l'Aude et dans le département de Tarn-et-Garonne et la compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Lisle-sur-Tarn.



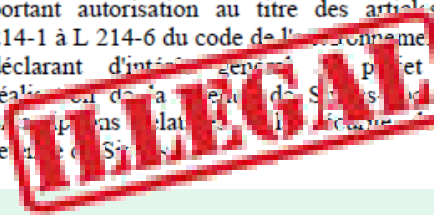
DIG abrogée

Arrêté n°2013276-0001

signé par Préfète du TARN
le 03 Octobre 2013

81 - Direction Départementale des Territoires
Service eau environnement et urbanisme
Pôle eau et biodiversité - Bureau ressources en eau

Arrêté interdépartemental du 3 octobre 2013 portant autorisation au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement et déclarant d'intérêt général le projet de réalisation de la retenue de Sivens et la retenue de Sivens.



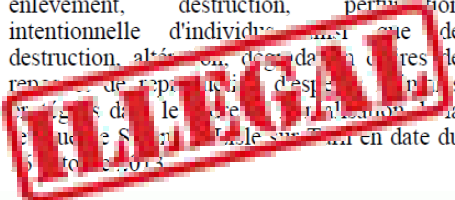
Autorisation de destruction espèces protégées annulée

Arrêté n°2013290-0001

signé par
Préfète du TARN
le 17 Octobre 2013

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Service Biodiversité et Ressources Naturelles

Arrêté relatif à une autorisation de capture, enlèvement, destruction, perturbation intentionnelle d'individus ainsi que de destruction, altération, dégradation ou de renouveau de populations d'espèces protégées dans le cadre de l'aménagement de la retenue de Sivens sur le territoire de la commune de Lisle-sur-Tarn en date du 02 octobre 2013.



Autorisation de défrichement annulée

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE TOULOUSE

N°1404707

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ASSOCIATION FRANCE NATURE
ENVIRONNEMENT MIDI-PYRENEES

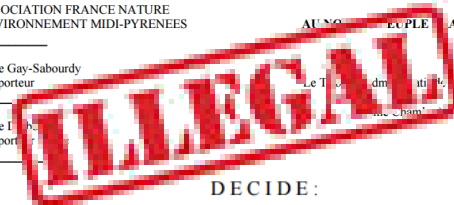
AUNOIS - EUPLE - ANÇAIS

Mme Gay-Sabourdy
Rapporteur

Le Tribunal administratif de Toulouse

Mme L...

Rapport



DECIDE :

Article 1^{er} : L'arrêté du 12 septembre 2014 par lequel le préfet du Tarn a autorisé le défrichement de 34 hectares 45 ares 11 centiares de bois situés sur la commune de Lisle-sur-Tarn en vue de la réalisation d'une retenue d'eau est annulé.

Comment en est-on arrivé là ?

Un très vieux projet dépassé. le premier projet avorté en 1960, repris par la CACG dans les années 1980.

Avant



Après

La lutte a été multiforme : informations et mobilisations citoyennes, médiatique, juridique, politique, occupation sur le terrain.

Septembre 2012 à octobre 2013 : tentative de dialogue pour convaincre de l'absurdité et de l'illégalité du projet

Objectif : Obtenir l'abandon du projet

- ✓ Dossier argumentaire aux conseillers généraux, RV pour tenter de créer une plus forte opposition interne, actions publiques pour faire pression...

Conseil général :
2007 :
Pôle Départemental des Zones Humides
Agenda 21 local, changement des pratiques agricoles...
2013 :
Destruction de la zone humide du Testet ?
Politique de l'irrigation intensive ?

CONTRADICTION GENERALE...

NON AU BARRAGE DE SIVENS !
Aidons les agriculteurs à économiser l'eau



Tarn : le projet de barrage en zone humide à Sivens continue de mobiliser ses opposants



Oct. 2013 : les arrêtés sont publiés. Sont alors menées des actions juridiques contre les arrêtés autorisant les travaux et déclarant l'utilité publique

D'octobre 2013 à août 2014 : demande de moratoire, d'un débat public, d'une étude indépendante et début de résistance sur le terrain.



Octobre 2013 : création du collectif « tant qu'il y aura des bouilles » et occupation du site



**26-27 avril 2014 :
Printemps de Sivens**

**Février 2014 : première
expulsion (illégal)**



**17 mai 2014 : deuxième
expulsion (légale) mais
travaux reportés à sept.**



Passage en force : du 1er septembre jusqu'au 25 octobre 2014

Ils détruisent La confrontation Ils défendent

D'un côté | de l'autre



Pique-niques de lutte



Ils répriment



Ils soutiennent



Grève de la faim



Suite à la mort de Rémi Fraise :

Abandon du projet 2015 - Jugement consacrant son illégalité 2016

Les dates clefs :

Fin octobre 2014 : arrêt des travaux suite à l'homicide de Rémi Fraise

Octobre 2014 et Janvier 2015 : remise des rapports des experts qui reprennent les arguments du collectif Testet et dont le deuxième consacre l'abandon du projet.

Mars 2015 : acceptation de l'abandon du projet par de CD81

et l'évacuation de la ZAD par les forces du désordre.

Décembre 2015 : abrogation de l'arrêté sur la DIG.

Juillet 2016 : Jugement du tribunal administratif consacrant l'illégalité des arrêtés

2016 : la vie reprend, l'espoir renaît mais rien n'est gagné !



La lutte continue pour :

- la restauration de la zone humide,
- rendre les terres aux agriculteurs
- l'amnistie des opposants
- Promouvoir des alternatives



En mars 2017 : mise en place d'un projet de territoire sur le bassin (circulaire Royal juin 2015)

Le projet de territoire est précédé d'un audit patrimonial (4 juillet au 14 novembre 2016)

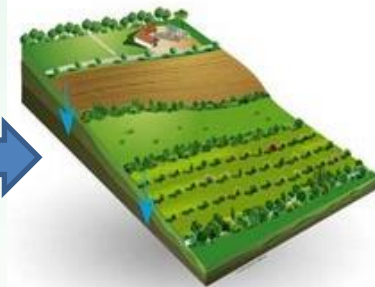
Il démarre le 10 mars 2017 et va durer Il n'est pas terminé !

Les propositions du collectif Testet, de Nature & Progrès Tarn, d'ATTAC 81
de la Confédération Paysanne, de FNE OP et autres associations environnementales

1) Développer les circuits de proximité, les filières locales et de qualité
pour fournir la restauration collective (exemple de Lons-le-Saunier)



2) Optimiser les plus de 300 retenues existantes sur les fermes (50%
de l'eau stockée est inutilisée soit plus de 2,5 millions m³)



3) Soutenir des pratiques agricoles économes en eau
respectueuses des sols et de l'environnement.

En fait ce sont deux projets de société qui se percutent

Le monde d'avant et le monde à construire

Restauration partielle de la zone humide du Testet (août 2017)



Près de 2 ans après l'abandon officiel du projet, la loi exigeant la remise en état du site est enfin prise en compte !
La zone humide du Testet s'est fortement dégradée .

Restauration de l'hydrologie sur 5 Ha en aval de l'emplacement prévu de la digue.



Le Comité de suivi sous la responsabilité du CD 81 n'honore pas ses décisions, Il ne s'est pas réuni depuis juillet 2018.

Le CD 81 en accord avec la Chambre d'agriculture 81, se réserve la possibilité de réaliser une retenue à 300 m du barrage initial en amont

Les grandes étapes du projet de territoire

Un projet de territoire mené à l'envers de toute logique et des étapes définies dans la circulaire gouvernementale

17 décembre 2017 : Signature d'une CHARTE préalable.

26 juin 2018 : validation du règlement intérieur et de 19 fiches actions.

2019 : Etude des possibilités de retenues ou de transfert d'eau.

Etude des besoins agricoles en eau.

2020 : détermination des besoins territorialisés et proposition des APNE, de Nature & Progrès Tarn et de la confédération paysanne d'un « scénario agroécologie et ressources en eau ».

2021 : arrêt du projet de territoire, Le Conseil départemental qui était maître d'ouvrage arrête de le porter.

Prise en main du projet de territoire par l'Etat dans l'attente de la constitution d'une structure de portage et lancement d'une étude caractérisation et de délimitation de la zone humide du Testet achevée en **2022** :

2023 : Validation de l'étude sur la zone humide du Testet et relance du projet de territoire. Une régie est constituée au sein du Syndicat mixte Tescou Tescounet.

Le diagnostic et les fiches actions du projet de territoire doivent être validés en décembre.

Pour une démarche gagnant – gagnant :

Après plus de 6 ans de réunions, un consensus s'est établi sur :

La reconnaissance ponctuelle de besoins en eau agricole et pour le milieu sur la partie amont non réalimentée du Tescou et du Tescounet

l'orientation : **satisfaction des besoins agricoles** donnant un accès à l'eau sur tout le bassin versant par l'optimisation du Théronnel (barrage existant en aval), par le transfert d'eau depuis le Tarn, par l'optimisation des retenues collinaires existantes et par les économies d'eau **et en dernier recours ...**

la réalisation de retenues de volumes justifiés, déconnectées des cours d'eau.

En réponse à la crise climatique :

Accompagner techniquement et financièrement

les fermes vers l'Agroécologie (sols vivants, couverts végétaux, cultures et espèces diversifiées adaptées au territoire, optimisation des processus de régulation biologique)

Développer les filières et circuits de proximité (restauration collective)

Maintenir et améliorer la qualité du milieu aquatique dans la rivière.

Maintenir un tissu agricole et rural diversifié et vivant.

..... et qui ne touchent pas la Zone humide du Testet à SIVENS.

A ce jour il n'y pas encore d'accord sur ce dernier point

Une issue consensuelle est possible

Une étude validée a acté que le déficit à combler est de 370.000. m³ pour couvrir les besoins pour l'irrigation et le milieu après avoir pris en compte les possibilités d'économie d'eau et l'optimisation des retenues existantes.

Cette étude préconise 2 solutions mixtes qui se complètent :

- * Un transfert d'eau du Tarn pour combler le déficit de 200.000 m³ de la partie aval du Tescou non réalimentée;
- * Du stockage pour combler le déficit de 170.000 m³ de la partie amont du Tescou non réalimentée, qui ne soit pas sur des zones humides et ne fasse pas barrage sur un cours d'eau.

Actuellement, le point d'achoppement qui reste à régler, pour parvenir à un consensus sur le projet de territoire est le lieu d'implantation d'une retenue en aval de Sivens.

Merci de votre attention !

